

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CE44

présenté par

M. Cinieri, M. Cordier, M. Bony, Mme Bassire, Mme Louwagie, M. Vialay, M. Abad, M. Dive,
M. de Ganay, M. Door, M. Leclerc, Mme Bazin-Malgras et M. Viala

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.